

	<h2>Compte Rendu</h2> <h3>Réunion du Conseil Municipal</h3>	<p>Réunion du : 19 novembre 2015</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 28 novembre 2015</p>
---	---	---

Date et heure de la réunion : jeudi 19 novembre 2015 à 20h00.  
Convocation adressée le 10 novembre 2015.

Membres présents (14) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. VILLERMET, Mme BETHOULE, M. BLANCHER, M. BEAUDEAU, Mme BONPAIN, M. GUERINET, Mme GUITTON, Mme POISSON, Mme RIBEYROL.

Membres absents excusés (2) : M. DEPEUX, Mme PIMPAUD.

Pouvoirs (3) : M. FAVIER a donné pouvoir à M. ZAVAN.  
Mme FERNANDES a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.  
M. HIRT a donné pouvoir à M. RUDELIN.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- - Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal. - Adoption de l'ordre du jour.</p> <p>2 – Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI)-</p> <p><u>Proposition n° 1</u> : Fusion de la CA Bergeracoise et de la CC des Coteaux de Sigoulès.</p>	<p><i>À la mémoire des victimes des récents attentats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence.</i></p> <p>Pas de remarque.</p> <p>M. le Maire explique que, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le préfet a présenté le 5 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet est soumis, pendant une période de deux mois, à une phase de consultation des élus locaux. Le conseil municipal est donc amené à prendre connaissance de ce projet et à fournir un avis argumenté sur les propositions suivantes qui le concernent :</p> <p>Selon les critères définis par la loi NOTRe), la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès est dans l'obligation d'évoluer. En outre, la fusion de cette CC avec la CAB était inscrite dans le schéma 2011 ; la démarche est engagée depuis juin 2015 et a fait l'objet de délibérations favorables du conseil communautaire et de la majorité des communes membres.</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</li> </ul>

<p><u>Proposition n° 25</u> :  Fusion du SIAEP de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassin de vie/de services : la CC des Coteaux de Sigoulès est largement tournée vers Bergerac et son bassin de vie et de services.</li> <li>• Axes routiers/transports : la RN 21 traverse ce territoire du Nord au Sud et constitue un axe de développement. De même la commune de Bergerac est reliée à Eymet par la RD 933.</li> <li>• SCoT : Le SCoT du Bergeracois porté par le syndicat mixte SYCOTEB, inclut les territoires de la CAB et de la CC des Coteaux de Sigoulès.</li> <li>• Enseignement : les élèves fréquentant le lycée relèvent de leur grande majorité de celui de Bergerac. Pour le collège, ce sont principalement ceux d'Eymet et de Bergerac qui sont fréquentés.</li> <li>• Compétences communes : développement économique en particulier autour du tourisme, SCoT, déchets ménagers, entretien des cours d'eau, politique du logement et de l'habitat, centres de loisirs sans hébergement, assainissement non collectif.</li> <li>• Fiscalité : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la CAB [coefficient d'intégration fiscale (CIF) à 0,30] et Fiscalité Additionnelle (FA) pour la CCCS [coefficient d'intégration fiscale (CIF) à 0,47].</li> </ul> <p>Dans ces conditions la future CAB comprendrait 60 802 habitants pour une densité de 105 hab/km².</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Monestier : il regroupe 6 communes de la CC Coteaux de Sigoulès (Cunèges, Gageac-Rouillac, Monestier, Razac-de-Saussignac, Saussignac et Thénac en partie) et 2 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) : Lamonzie-Saint-Martin et Saint-Laurent-des-Vignes.</li> <li>• SIAEP de Sigoulès : il regroupe 6 communes de la CC Coteaux de Sigoulès (Mescoules, Pomport, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Sigoulès et Thénac en partie), 1 commune de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : Monbazillac et 3 communes de la CC Portes Sud Périgord : Flaageac, Sadillac et Singleyrac.</li> <li>• SIAEP d'Eymet : il regroupe 9 communes de la CC Portes Sud Périgord : Eymet, Fonroque, Razac-d'Eymet, Saint-Aubin-de-Cadelech, Sainte-Capraise-d'Eymet, Saint-Julien-d'Eymet, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Sainte-Innocence et Serres-et-Montguyard.</li> <li>• SIAEP d'Issigeac : il regroupe 16 communes de la CC Portes Sud Périgord (Bardou, Boisse, Conne-de-Labarde, Faurilles, Faux, Issigeac, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Cernin-de-Labarde, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Perdoux et Sainte-Radegonde), 5 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : Bouniagues, Colombier, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons et Saint-Nexans et 2 communes de la CC Bastides Dordogne Périgord :</li> </ul>	<p>Conformément à ce que prévoyait le schéma de 2011, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>est favorable</b> à la majorité par 15 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS, à une fusion avec la CC des Coteaux de Sigoulès.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>est favorable</b> à la création d'un</li> </ul>
---	---	--

<p><u>Proposition n° 42 :</u> Fusion du SMAS (Syndicat Mixte d'Action Sociale) de Sigoulès, du SIAS (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale) de Bergerac II et du SIAS de La Force.</p> <p>3 - Réfection de la toiture de la Maison des Associations – Choix de l'entreprise.</p>	<p>Saint-Agne et Verdon. La fusion de ces 4 syndicats permettrait d'assurer la compétence sur un bloc homogène de 49 communes (dont la totalité de la CC Portes sud Périgord) bien interconnectées et avec deux exploitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès : Le SMAS de Sigoulès est constitué par la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès et les communes de Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin, Monbazillac membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).</li> <li>• Syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de Bergerac II : Le SIAS de Bergerac II est constitué de 10 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.</li> <li>• Syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de La Force : Le SIAS de La Force est constitué de 11 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.</li> </ul> <p>Ces syndicats compétents pour l'action sociale de proximité (aide à domicile notamment) exercent sur un territoire inclus dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Celle-ci n'exerce au titre de la compétence sociale que la gestion des crèches. Ces syndicats ont vocation à se regrouper pour exercer l'action sociale de proximité sur un territoire plus vaste dans un objectif de mutualisation des services. La création du nouveau syndicat constituerait une première étape avant la prise de l'ensemble de la compétence action sociale par la CAB pour l'exercer sur tout son territoire. Au titre de la compétence action sociale, il est rappelé que la CAB prend en charge l'accueil des enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans au sein des crèches, du RAM, des accueils de loisirs, du Bureau Information Jeunesse, de l'Espace jeunes et de l'Opération Vacances pour Tous les Jeunes.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre, par procédure adaptée, a été lancé pour la réfection de la toiture de la Maison des Associations. Cette opération est subventionnée par le Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat d'Objectifs 2011-2015, à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux. Monsieur le Maire demande au 1<sup>er</sup> adjoint chargé de ce dossier de commenter sa synthèse des quatre propositions parvenues en mairie. Ce dernier informe l'assemblée qu'il a rencontré sur site chacune des entreprises ci-dessous ayant soumissionné :</p> <table border="1" data-bbox="347 1843 1026 2000"> <thead> <tr> <th>Nom de l'Entreprise</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SARL Toit d'Aquitaine 24 Bergerac</td> <td><b>27 256,74 €</b> Option Tuiles Ste Foy 500,00 € Option Écran Sous Toiture</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'Entreprise	Montant HT	SARL Toit d'Aquitaine 24 Bergerac	<b>27 256,74 €</b> Option Tuiles Ste Foy 500,00 € Option Écran Sous Toiture	<p>syndicat unique assurant la production, le transfert et la distribution de l'eau potable sur un territoire qui correspond à l'ensemble du sud bergeracois.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>est favorable</b> à la majorité par 10 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS à l'exercice de cette compétence par la création d'un syndicat unique mais ne souhaite pas à terme que l'ensemble de la compétence action sociale soit transférée à la CAB.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de retenir la SARL</li> </ul>
Nom de l'Entreprise	Montant HT					
SARL Toit d'Aquitaine 24 Bergerac	<b>27 256,74 €</b> Option Tuiles Ste Foy 500,00 € Option Écran Sous Toiture					

4 – 1 - Budget de la commune- Décision modificative n° 3.		770,00 €	TOITS D'AQUITAINE située 11 route de Pombonne à 24100 BERGERAC pour un montant de <b>27 256,74 € HT</b> (non compris les options). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
	SARL BRIANT Denis 24 Cours de Pile	<b>29 590,44 €</b>	
	SARL MCB M. ZEHNICH 24 Bergerac	<b>26 134,94 €</b> Option Isolation 5 382,00 €	
	Ent. BARLIER Christian 24 Saint Germain et Mons	<b>33 722,35 €</b>	
4 – 2 - Budget de la commune- Décision modificative n° 4.	Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de garantir une souplesse budgétaire en fin d'année il est nécessaire de procéder à des virements de crédits aux chapitres 011, 012 et 65, comme suit :		
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Section de fonctionnement</b>	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
	<b>Chapitre 65</b>		
	6574-subventions de fonctionnement aux associations	320.00 €	
	<b>Chapitre 011</b>		
	60623- alimentation	3 000.00 €	
	60632- fourniture de petit équipement	10 000.00 €	
	6232- fêtes et cérémonies	1 000.00 €	
	6135 – location mobilière	2 000.00 €	
	<b>Chapitre 012</b>		
	6411-personnel titulaire	8 000.00 €	
	6413-personnel non titulaire	10 000.00 €	
	<b>Chapitre 013</b>		
	6419-remboursement sur rémunérations du personnel		20 000.00 €
<b>Chapitre 74</b>			
74121-dotation de solidarité rurale		14 320.00 €	
4 – 3 - Location matériel d'illumination de Noël.	Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des montants des subventions allouées aux associations, ainsi qu'au vote d'une nouvelle attribution pour l'année 2015. Il propose le tableau suivant :		
	<b>Nom des Associations</b>	<b>Montants modifiés à verser pour l'année 2015</b>	
	Etoile Sportive Cours de Pile	1100 €	
	Vélo Passion Cours de Pile	800 €	
	Génération mouvement (club du 3eme âge)	200 €	
	<b>Nouvelle proposition à verser pour l'année 2015</b>		
Amicale Laique- Section Pétanque	150 €		
	Monsieur le Maire précise que les autres subventions déjà votées au BP 2015 restent inchangées.		
	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société BREZAC propose une location triennale 2015 – 2016 – 2017 de matériel d'illumination de Noël, pour un montant annuel de 2210,00 € TTC. Le 1 <sup>er</sup> adjoint donne des précisions quant aux négociations menées et à la prestation fournie incluant notamment la pose et dépose des illuminations par		
	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la décision modificative n° 3 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-contre,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.</li> </ul>		
	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la décision modificative n° 4 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-contre,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.</li> </ul>		
	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la proposition de la société BREZAC concernant la location de matériel d'illumination de Noël.</li> </ul>		

<p>5 - Règlement intérieur de la Salle des Fêtes.</p>	<p>l'entreprise.</p> <p>Monsieur le Maire signale qu'à la suite de la rénovation de la salle des fêtes il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur de cette salle, projet dont le texte a été mis à disposition des élus en même temps que la convocation à la réunion du Conseil Municipal.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> adjoint propose qu'une édition du règlement intérieur soit remis aux loueurs lors de chaque demande de réservation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Précise</b> que cette location sera triennale pour les années 2015-2016-2017 et pour un montant de 2210,00 € TTC.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer toutes les démarches concernant cette affaire.</li> </ul> <p>Après avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur de la salle des fêtes et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> le règlement intérieur de la salle des fêtes tel qu'il est présenté.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer le dit règlement.</li> </ul>
<p>6- Rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.</p>	<p>Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2014, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le texte du RA a par ailleurs été mis à disposition des élus en même temps que la convocation à la réunion du Conseil Municipal.</p>	<p>Le conseil municipal prend acte de cette présentation.</p>
<p>7 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Projet d'urbanisme</b> : présentation des travaux réalisés par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne). Deux scénarii sont proposés : « La bastide verte » et « La cité jardin avec déplacements doux ». Projet qui s'inscrit dans le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la CAB au travers d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation du territoire).</li> <li>• <b>Élections régionales</b> : constitution des différents bureaux de vote pour les 6 et 13 décembre prochains. Le planning définitif sera communiqué par mail sachant qu'il reste quelques postes à pourvoir.</li> <li>• <b>État d'urgence</b> : le préfet invite tous les maires du département vendredi 20 à 11h00 à la préfecture pour des informations et recommandations complémentaires.</li> </ul> <p>➤ <i>Catherine BETHOULE:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Voirie</b> : la conseillère municipale tient à informer les élus sur la polémique relative aux récents travaux d'aménagement de l'accès à sa propriété. L'élue précise que ces travaux ont été demandés à l'entreprise de façon officielle, privée et légale. L'entreprise Eurovia a répondu favorablement et le revêtement concerné a fait l'objet d'une facturation spécifique à l'attention de la famille Bethoule qui s'en est acquittée.</li> </ul>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>

	<p style="text-align: center;"><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.</b></p>	
--	--	--

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.**